

**INT 18-2025 Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Richard Le Fort et consorts
« Modifications d'ordonnances fédérales en matière de limitation de vitesse : quels effets sur les
projets communaux et quel positionnement de notre commune ? »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 6 octobre 2025.

Question 1 :

La Municipalité estime-t-elle que les propositions de modifications des ordonnances fédérales impactent ses projets passés, actuels ou futurs en matière de baisses de limites de vitesse ?

Les projets passés et actuels ne sont pas impactés par les propositions de modifications des ordonnances fédérales en matière de baisses de limites de vitesse.

Par contre, la Municipalité ne peut pas se prononcer sur les futurs projets.

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle estimé les frais supplémentaires occasionnés par la pose obligatoire de revêtement phonoabsorbant lors de rénovation ou de construction de routes ?

L'étude d'assainissement du bruit routier sur le territoire prilléran approuvée par le Conseil d'Etat en date du 20 décembre 2023, demande déjà la pose de revêtement phonoabsorbant sur les routes à orientation trafic. Il n'y aura donc pas de surcoût.

Quid des autres coûts potentiellement occasionnés et à charge de la collectivité, tels que l'isolation sonore des fenêtres en cas de fort dépassement du bruit ou la commande d'études estimant de potentiels reports de trafic ?

L'étude d'assainissement du bruit routier sur le territoire prilléran, approuvée par le Conseil d'Etat demande déjà l'isolation sonore de certaines fenêtres comme mesure d'assainissement au bruit. Quant au coût des études estimant de potentiels reports de trafic, celui-ci est difficile à estimer, mais il devrait être faible.

Question 3 :

La Municipalité a-t-elle l'intention d'interpeller l'Union des Communes Vaudoises afin de relayer des préoccupations en matière de restriction à l'autonomie communale auprès de l'Association des Communes Suisses et/ou de l'Union des Villes suisses ?

La Municipalité a décidé de soutenir la position de l'Union des villes suisses, ainsi que celle de l'Association des communes suisses, en signant la lettre ouverte rédigée par ces deux associations concernant la mise en œuvre de la motion 21.4516 Schilliger « Consolider la hiérarchie du réseau routier [...] » qui sera adressée au conseiller fédéral Albert Rösti et à la DTAP Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

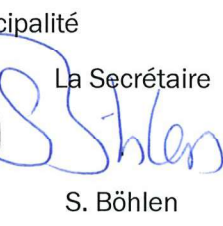
Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron



La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2025.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 8 décembre 2025.